

→ Le blé des Prairies

ira à l'exportation, les autorités canadiennes ont mis en place une organisation remarquablement efficace. Créée en 1912, la Commission canadienne des grains, sous tutelle du ministère fédéral de l'agriculture, surveille la manutention du grain en délivrant des permis aux exploitants de silos et en procédant à l'inspection, au classement et à la pesée du grain reçu et expédié par les silos terminaux. Sa tâche essentielle est certainement le «grading» ou classement des céréales en fonction des normes établies. Le laboratoire de la commission travaille à des études sur de nouvelles variétés et mène des travaux de recherche fondamentale sur les caractères qualitatifs des céréales. Chaque année, il dresse une carte qualitative de la récolte.

La route du blé

C'est en 1935 que l'Office canadien du blé a été créé pour «veiller à l'organisation ordonnée des marchés, interprovincial et extérieur, du grain cultivé au Canada». L'Office assume la responsabilité des ventes intérieures et, en plus, de l'exportation des céréales des Prairies. Seules les transactions effectuées à l'intérieur d'une même province, qui sont très limitées, échappent à son contrôle. C'est une étonnante machine de planification, dont l'activité porte principalement sur trois points : l'expansion du marché, la négociation des ventes, la livraison aux clients.

L'expansion des marchés est une tâche complexe qui englobe la promotion, la recherche et l'analyse des besoins. Des renseignements sur la production des cultures, sur les prix des grains, sur les règlements commerciaux, sur l'évolution des techniques dans la minoterie et la fabrication des aliments du bétail, sur la conjoncture économique dans le monde, ne cessent d'affluer au siège de l'Office, à Winnipeg. A ces renseignements s'ajoutent les conversations commerciales entre acheteurs et fonctionnaires de l'Office. Armé de ces informations, celui-ci peut réagir rapidement aux changements de

situation et mettre au point des programmes pour écouler le grain des Prairies.

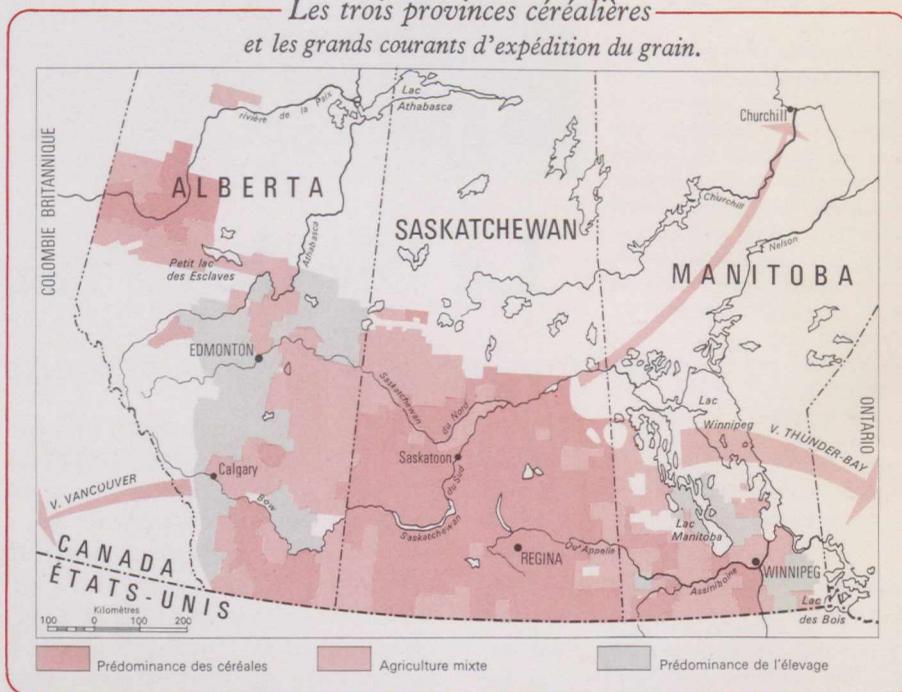
Les circuits

La commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés dans les Prairies se fait de l'une des deux manières suivantes : ou bien les ventes sont négociées directement par l'Office, ou bien elles sont négociées par l'intermédiaire de compagnies exportatrices qui agissent en tant qu'agents de l'Office. Toute compagnie exportatrice agissant comme agent est responsable de l'ensemble des phases de la transaction, depuis l'achat jusqu'à la livraison au poste d'exportation ou au point final de destination.

vement des grains des silos de collecte aux vastes postes terminaux situés dans l'est du Canada, à Thunder-Bay, à Churchill et sur la côte ouest. Chaque semaine, douze mille à treize mille wagons-trémies sont chargés. Thunder-Bay, sur le lac Supérieur, reçoit à lui seul neuf mille wagons par semaine. Les autres grands ports de sortie du grain sont Churchill, sur la baie d'Hudson, et Vancouver, sur la côte Pacifique. L'expédition du grain de Thunder-Bay aux grands silos de l'Est se fait en majeure partie par les navires des Grands lacs.

On conviendra qu'il faille une organisation très élaborée et un haut degré de coordination dans la manutention et le transport pour exécuter la tâche

*Les trois provinces céréalières
et les grands courants d'expédition du grain.*



Pouvoir livrer les sortes, catégories et quantités de grains exigés est un élément essentiel au fonctionnement du programme de commercialisation de l'Office du blé. Cet objectif est atteint en deux étapes. La première correspond à la livraison du grain, par le producteur, au silo de collecte. Le mouvement est réglementé par un système de contingentement des livraisons qui permet à l'Office de faire livrer la sorte et la catégorie de grains demandées sur le marché et, en même temps, de payer aux producteurs, chaque catégorie étant stockée séparément, un prix uniforme au boisseau pour une céréale de même catégorie (2).

La seconde étape représente le mou-

complexe que constitue le déplacement du grain des silos de collecte vers les points d'expédition, d'autant que la qualité d'un blé doit pouvoir être déterminée à n'importe quel stade : collecte, stockage, transport, chargement. L'acheteur se voit offrir une marchandise normalisée, aux caractéristiques bien définies. ■

2. La conversion des boisseaux en tonnes fait entrer en ligne de compte le poids spécifique du grain, qui varie d'une céréale à l'autre et d'une variété à l'autre pour une même céréale. Ainsi le poids spécifique du blé des Prairies est, selon les variétés, de 56 à 65,9 livres par boisseau (blés roux de printemps : 60 à 63,4). En adoptant le poids spécifique moyen de 60 livres par boisseau, on obtient l'équivalence : 1 tonne = 36,743 boisseaux.